



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## cotisations

Question écrite n° 73249

### Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale. Les personnes en affection de longue durée, définie par les articles L. 324-1, 322-3-3 et 322-3-4 du code de sécurité sociale, ne peuvent pas bénéficier d'une exonération des charges patronales de sécurité sociale lorsque leur état justifie l'emploi d'une aide à domicile. Dans un esprit d'équité, il serait souhaitable que ces personnes puissent bénéficier de cette exonération. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de modifier les conditions d'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73249

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 2005, page 8468